

FICHE de 1^{ère} INSCRIPTION saison 2022 / 2023 ok FFTA



PHOTO
Actualisée

OBLIGATOIRE

<input type="checkbox"/> ADULTES : <u>CERTIFICAT MEDICAL</u> de MOINS D'1 AN (à la date d'enregistrement auprès de la FFTA) avec la mention « <i>sans contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition</i> ». <input type="checkbox"/> COMPETITION <input type="checkbox"/> CLUB Certificat Médical daté du/...../..... Médecin	
<input type="checkbox"/> MINEUR(E)S : <u>QUESTIONNAIRE de SANTE</u> FFTA.	
<input type="checkbox"/> Droit à l'image (valable 10 ans) daté du/...../..... Oui / Flouté(e) / Non <input type="checkbox"/> Autorisation parentale : Le / la MINEUR(E) sort seul(e) : Oui / Non	
<input type="checkbox"/> Commande de Polo(s) vert(s) « » Taille..... Qté... x 45 € = € <input type="checkbox"/> Achat de T-shirt(s) blanc(s) Taille..... (le 1 ^{er} offert aux mineurs la 1 ^{ère} année) Qté... x 15 € = € <input type="checkbox"/> Achat de Gobelet(s) Qté... x 2 € = € <input type="checkbox"/> Achat d' Élastique(s) Qté... x 10 € = € <input type="checkbox"/> Achat de Casquette(s) Qté... <input type="checkbox"/> Achat de Bob(s) Qté... à 15 € / l'unité brodée, soit €	
<input type="checkbox"/> Arc Personnel / type..... <input type="checkbox"/> Location d'Arc Réf.	
N° de LICENCE Catégorie NOM PRÉNOM Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> H Date de Naissance/...../..... Nationalité..... Adresse..... Téléphone(s)..... E-Mail(s).....	
<input type="checkbox"/> FACTURE, Mme <u>ou</u> M.	
MONTANT GLOBAL : €	

COTISATION Annuelle = Entrée + Licence (+ Loc. matériel + ...)	Adulte (S1-S2-S3) & Junior(e) (J)	Jeune (C-M-B)	Poussin(e) (P)
Droit d'entrée 1 cotisation / famille À régler uniquement la 1 ^{ère} année	50.00 € <input type="checkbox"/>	30.00 € <input type="checkbox"/>	30.00 € <input type="checkbox"/>
Licence assurance FFTA comprise (+droit d'entrée) (+matériel) (+cours spé)	115.00 € <input type="checkbox"/>	110.00 € <input type="checkbox"/>	100.00 € <input type="checkbox"/>
Licence pour « HANDI. » (+cours spé)		00 € <input type="checkbox"/>
Location de matériel + caution (+droit d'entrée) (+licence) (+cours spé)	Arc, carquois, flèches + Caution	40.00 € <input type="checkbox"/> 100.00 € <input type="checkbox"/>	
Cours Spécifique Préparation Compétitions « interclubs » (+droit d'entrée) (+licence) (+matériel)	Tarif ajusté selon le nombre d'inscrits <input type="checkbox"/>	TOTAL Cotisation (hors caution) = €	

* Le nombre de participants et d'années passées dans un groupe est à l'appréciation de l'encadrant(e)

Année 2022 / 2023	Jeune (B, M, C)	Poussin(e) Dès 1 ^{ère} année	Cours P / de 01/01/2013 à 30/09/2015	Mercredi de 10h00 à 11h30 Encadré *
		Benjamin(e) Minime Cadet(te) DEBUTANT(E) 1 ^{ère} année	Cours B / de 01/01/20011 à 31/12/2012 M / de 01/01/2009 à 31/12/2010 C / de 01/01/2006 à 31/12/2008	Mardi de 17h00 à 18h30 Encadré *
		Benjamin(e) Minime Cadet(te) CONFIRME(E) Dès 2 ^{ème} année	Cours B / M / C Entraînement LIBRE B / M / C avec validation encadrant(e)	Mercredi de 18h30 à 20h00 Encadré * Jeudi de 17h00 à 19h00 Samedi de 08h30 à 10h30
		Junior(e) Sénior(e) 1, 2, 3 DEBUTANT(E) 1 ^{ère} & 2 ^{ème} années	Cours J / Entre 01/01/2003 et 31/12/2005 S1 / Entre 01/01/1984 et 31/12/2002 S2 / Entre 01/01/1964 et 31/12/1983 S3 / Avant 01/01/1964	Mercredi de 18h30 à 20h00 Encadré *
	Junior(e) (J) & Sénior(e) (S1, S2, S3)	Junior(e) avec validation encadrant(e) Sénior(e) 1, 2, 3 DEBUTANT(E) CONFIRME(E) Dès 2 ^{ème} année	Cours Perfectionnement sur demande J / S1 / S2 / S3 Entraînement LIBRE J / S1 / S2 / S3 Entraînement COMPETITEUR / TRICE J / S1 / S2 / S3	Mercredi de 18h30 à 20h00 Encadré * Mercredi de 20h00 à 22h00 Jeudi de 17h00 à 19h00 Samedi de 08h30 à 10h30 Dimanche de 13h30 à 17h30



LES MINEUR(E)S devront répondre avec l'aide de leurs parents, au questionnaire de santé FFTA.

LES ADULTES devront fournir un CERTIFICAT MEDICAL de MOINS D'1 AN (à la date d'enregistrement auprès de la FFTA) avec la mention «**sans contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition**» :

« Je soussigné(e) certifie avoir répondu “NON” pour mon enfant mineur à la totalité des points du questionnaire de santé FFTA, préalable à l'obtention d'une licence sportive au sein du club Olivet Tir à l'Arc. »

Si vous répondez « OUI » à l'un des points du questionnaire de santé, un certificat médical avec la mention « sans contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition » sera à demander auprès de votre médecin.

Tout archer dont le dossier sera incomplet lors de la troisième séance se verra refuser l'accès au pas de tir jusqu'à la régularisation de sa situation.

Les 2 premières séances sont offertes à titre d'essais, l'encaissement pourra se faire dès la 3^{ème}.



CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL

Je soussigné(e) M., Mme
OU le / la responsable légal(e) de l'enfant

- M'ENGAGE à déposer une caution d'un montant de 100 € auprès de l'association sportive "OLIVET TIR A L'ARC", afin qu'un sac contenant une poignée d'arc avec deux vis et un repose-flèches, une paire de branches, un viseur, sa vis et son oeilleton, ainsi qu'une corde, me soit laissé en charge personnellement – lorsque les encadrant(e)s le jugeront nécessaire.
Ce matériel ne devra être utilisé que lors des cours qui me seront donnés par l'un(e)s des encadrant(e)s de l'association sportive d'Olivet Tir à l'Arc ou lors de ma participation à un événement du type compétition ou animation..., dans le cadre de la PRATIQUE DU TIR A L'ARC en tant que LICENCIE(E) affilié(e) à la FFTA.
L'utilisation à titre privé est proscrite.
- M'ENGAGE à prendre soin de l'ensemble de ce matériel et à le restituer lors de la fin de la saison sportive annuelle écoulée au Club.
- M'ENGAGE à signaler tout problème ou disfonctionnement du matériel afin qu'il soit procédé à une réparation ou un échange.
- ACCEPTE que la tout ou partie du montant de la caution soit encaissé par "OLIVET TIR A L'ARC" dans le cadre d'un usage en inadéquation avec la pratique du tir à l'arc au sein du club, si je détériorais, perdrais ou ne rendrais pas le matériel qui m'aura été confié.

Je reconnais avoir LU l'ensemble des points et les ACCEPTER afin d'être autorisé à louer le matériel précédemment listé auprès du club « Olivet Tir à l'Arc » pour cette année sportive.

Fait à Olivet, le

SIGNATURE DE
L'ARCHER(E)

SIGNATURE DU / DE LA
REPRÉSENTANT(E) LEGAL(E)

Merci d'établir 1 chèque de RÈGLEMENT + 1 chèque de CAUTION
à l'ordre de « OLIVET TIR À L'ARC »





CHARTE DE BONNE CONDUITE

- **Deux séances gratuites d'essai seront pratiquées avant de s'inscrire dans le Projet Associatif du Club.**
- **Les cours ou entraînements ne pourront se faire qu'après avoir fourni un dossier d'inscription COMPLET.**
- L'arrivée aux entraînements se fait **quelques minutes avant l'heure** indiquée afin de : **se changer dans les vestiaires selon conditions sanitaires, aider à mettre en place les installations** sportives nécessaires, **faire ses échauffements.**
- **Se munir d'un lacet plat de chaussures, d'un petit carnet de notes, d'un stylo et d'une petite bouteille d'eau pour s'hydrater.**
- **Tenue pendant les entraînements :** POLO du club ou T-SHIRT AJUSTE et aux manches étroites, bas de sport et **chaussures de sport propres EXCLUSIVEMENT RESERVEES à la pratique sportive EN SALLE.**
- **Tenue pendant les compétitions :** Polo du club (de la dernière version), bas noir ou foncé, uni, de sport sans inscriptions (le port de vêtement « moulant » du type Legging ou Jegging long ou court est interdit par le règlement FFTA) et chaussures de sport propres exclusivement réservées à la pratique sportive en salle.
Pour les concours "spécial jeune", le tee-shirt du club suffit, avec un bas noir ou foncé, uni et chaussures de sport propres.
- **"Je respecte toutes les personnes autour de moi,** les encadrant(e)s et l'ensemble des archers..."
- **"Je respecte le matériel,** le mien, celui des autres archers et du club, **j'entretiens personnellement mon matériel."**
- **"J'aide à ranger le matériel du club dès la fin de la séance et je fais mes étirements** après ma séance."

Les règles de Sécurité sur le pas de tir sont importantes et doivent impérativement être TOUTES respectées :

- Ne pas accéder au pas de tir pendant qu'une personne est présente côté cible (entre les cibles et la « ligne de tir »).
- Ne jamais poser une flèche sur son arc en dehors du pas de tir.
- Armer son arc uniquement en direction des cibles et seulement si personne ne s'y trouve.
- Ne jamais viser une personne, même sans flèche sur son arc.
- Ne pas « chahuter », ni crier, ni être grossier sur le pas de tir, et rester calme pendant les tirs des autres archer(e)s.
- Être au moins 2 mètres en retrait du pas de tir si on ne participe pas au tir en cours.
- Respecter les consignes des encadrant(e)s, qui eux-seuls, décident de l'accès aux cibles à la fin de chaque série de tirs.
- Poser son arc à plus de deux mètres en arrière, en retrait du pas de tir (œilleton vers le ciel si l'arc est posé au sol).
- Attendre l'ordre des encadrant(e)s pour aller chercher ses flèches.
- Ne jamais courir en possession de flèches, ou en allant aux résultats.
- Accéder au maximum à deux personnes aux cibles, la 1^{ère} ôtant ses flèches, la 2^{ème} attendant en retrait.
- Ôter et ranger les flèches une à une, vérifier à chaque retrait que nul ne peut être blessé par l'extraction d'une flèche.
- Revenir calmement, en marchant, jusqu'à la zone d'attente, avec toutes les flèches rangées dans le carquois.
- Respecter les règles sanitaires en vigueur.

La présence d'un(e) des responsables en début ET fin de séance, aux heures définies par le planning, est impérative et obligatoire pour les mineur(e)s, en salle comme en extérieur. Elle permet de s'assurer de la présence du/de la responsable sportif(ve) de la séance et à ce/cette dernier(e) de vérifier qu'aucun(e) des jeunes archer(e)s ne reparte seul(e).

Tout manquement à cette règle dégagera l'association d'Olivet Tir à l'Arc de toutes responsabilités en cas de problèmes, dès lors que l'archer(e) est hors de l'enceinte du gymnase ou du terrain de tir en extérieur.

- **Le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.**
- **Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus** (sauf de rares exceptions). Seuls les archers confirmés, après validation de l'encadrant(e), peuvent avoir accès aux installations selon des horaires définis pour des tirs « libres ».
- Le déroulement de la séance s'effectue sous la direction exclusive des entraîneurs ou encadrants.
- Ils définissent l'organisation de la séance et chaque archer(e) a le devoir de suivre leurs directives (distances des cibles, nombre de flèches tirées...).
- La présence au sein d'un cours, d'un tireur qui n'en fait à priori pas partie, est laissée à l'appréciation et à l'entièvre discréction des responsables des cours et validation des membres des Comité de Direction & Bureau.
- Les archer(e)s ne possédant pas leur propre matériel pourront utiliser celui du club suivant ces modalités :
 - Location de l'arc, du viseur, du carquois et des flèches et du sac pendant la durée de la licence contre une participation financière.
 - Le protège-bras et la palette sont fournis par le club, ce matériel sera la propriété exclusive de l'archer(e). Il devra obligatoirement être en sa possession, à chaque entraînement, ainsi qu'un lacet plat fourni par l'archer lui-même.



- L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer(e) qui l'utilise, à sa charge de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu'il soit maintenu en bon état.
- La réparation du matériel loué est à la charge du club. La réparation du matériel personnel et les outils nécessaires sont à la charge de l'archer(e). Une aide ou des conseils peuvent être, néanmoins, apportés.
- La dégradation du matériel du Club implique le remplacement immédiat, à l'état neuf, du matériel détérioré, par l'auteur(e) ou son/sa représentant(e) légal(e).
- Les arcs loués ne quittent généralement pas les lieux d'entraînement du club ; cependant, ils peuvent être gardés par l'archer(e) lors de cours mis en place de façon régulière en extérieur par l'encadrant(e), ou pour participer à des compétitions - et contre le dépôt d'une caution.
- Le matériel, propriété de l'association mais disponible tel que : métier à cordes, empennées, pesons et divers petits accessoires... pourra être emprunté après accord d'un des membres des Comité de Direction & Bureau. Une fiche de prêt doit être remplie pour en préciser les dates d'emprunt et de retour. La réparation du matériel et des consommables sont à la charge de l'emprunteur(se). Le matériel doit être rendu propre, (par exemple : nettoyage des empennées : pas de colle restant sur les pinces...)
- Le club de tir à l'arc ne doit pas être considéré seulement comme une salle où se trouve une cible pour tirer...
- **La cotisation à l'association sportive d'Olivet Tir à l'Arc - soumise à la loi 1901 – marque l'adhésion au projet associatif du Club à travers ses diverses activités. Elle n'est pas une « avance » sur des services attendus.**
- **La volonté des dirigeants est de former, au sein du Club, un groupe uni, où chacun(e) a plaisir à se retrouver avec d'autres archer(es) et progresser.**
- Les archer(e)s devront avoir des rapports respectueux et courtois et éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre du Club.
- **L'archer s'engage à se tenir au courant des événements de la vie du Club** : concours, événements, météo pour les entraînements extérieurs (notamment en cas de vigilance orange..., voir indications et règlementations de la Municipalité ; L'essentiel des événements sont en général disponibles sur la FFTA, le CD45, notre site internet : Olivet Tir à l'Arc, sur notre page Facebook du même nom, ou sur le groupe privé Facebook (dédié uniquement aux adhérents de l'année sportive) : Les archers d'Olivet, ou signalées par un membre responsable au sein du Club, le plus souvent par mail...
- L'entraide entre archer(e)s est envisageable, mais pour les débutants, les conseils et critiques sont à proscrire, ce rôle restant celui des encadrants attitré(e)s.
- Les archer(e)s doivent être respectueux de la progression de chacun.
- **Dès septembre jusqu'au beaux jours, les séances auront lieu au gymnase de La Vanoise, au 1111 rue du Gal. de Gaulle à Olivet, derrière le parking, puis autour des mois d'avril-mai, selon la météo, elles se pratiqueront sur le pas de tir extérieur attenant au Parc du Donjon, chemin des Muids à Olivet, entre le centre de Loisirs et le terrain de bmx, face à l'aire de parking.**

Je reconnais avoir LU la charte de bonne conduite, et le règlement intérieur (figurant sur le site du club) concernant mon inscription au sein du club « Olivet Tir à l'Arc » pour cette nouvelle année sportive.

Fait à Olivet, le

SIGNATURE DE
L'ARCHER(E)

SIGNATURE DU / DE LA
REPRÉSENTANT(E) LEGAL(E)





AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION D'IMAGE

- Entre l'archer(e): Mme, M..... ou sa/son representant(e) legal(e): Mme, M.....
Né(e) le / / à , Pays
Demeurant
- Et le / la photographe d'« Olivet Tir à l'Arc » ou son / sa représentant(e).

Article 1 - Cession des droits

Par le présent contrat, le MODÈLE cède au / à la PHOTOGRAPHE les droits qu'il / elle détient sur son image telle que reproduite sur les photographies et/ou films. **En conséquence, le MODELE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et/ou films réalisés dans le cadre du présent contrat.** Les photographies et/ou films pourront être reproduits en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrés à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. **Les photographies et/ou films pourront être exploités dans le monde entier et dans tous les domaines** (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du MODÈLE. Le MODÈLE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image.

Article 2 - Rémunération et durée du contrat

Le / la MODÈLE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à Zéro euro. Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. **Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.**

Article 3 - Droits applicables et juridiction

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à Olivet, le

SIGNATURE
DU / DE LA MODÈLE,
L'ARCHER(E)

SIGNATURE
DU / DE LA REPRÉSENTANT(E)
LÉGAL(E) POUR LES MINEUR(E)S

SIGNATURE
DU / DE LA PHOTOGRAPHE OU
SON / SA REPRÉSENTANT(E)





AUTORISATION DE SORTIE POUR LES MINEUR(E)S

Je soussigné(e) M., Mme Responsable légal(e) de l'enfant

Demeurant au Ville

N° de Téléphone / Email

- Autorise ce dernier à pratiquer le tir à l'arc au sein du club OLIVET TIR A L'ARC dans le Gymnase de la Vanoise, 1111 rue du Général de Gaulle, ou sur le terrain du Donjon, chemin des Muids, à OLIVET, ou en compétition hors des sites d'entraînement.
- Je m'engage à vérifier qu'un responsable du club est bien présent avant de laisser mon enfant sur les lieux d'entraînement au Gymnase ou au Donjon. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident si cet engagement n'est pas respecté.
- Avant l'arrivée d'un(e) encadrant(e) ou lorsque mon enfant quitte le Club seul, il n'est plus sous la responsabilité du club.

A la fin de l'entraînement, l'archer(e) :

- doit attendre son accompagnateur(trice)** à La Vanoise à l'intérieur de la salle de tir, ou au Donjon sur le terrain de tir extérieur, ou là où auraient lieu les rencontres ou compétitions adaptées à son âge et sa catégorie.
- est autorisé(e) à partir seul(e)** à la fin de la séance d'entraînement ; et mon accord sera sollicité pour les déplacements proposés, pour les rencontres ou les compétitions adaptées à son âge et sa catégorie.

Fait à Olivet, le

SIGNATURE DE
L'ARCHER(E)

SIGNATURE DU / DE LA
REPRÉSENTANT(E) LEGAL(E)

